



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**Unité Restitutions / Produits transformés /
Certificats**

12 rue Henri Rol Tanguy
TSA 20002
93555 MONTREUIL SOUS Bois Cedex

Montreuil, le 30 novembre 2012

Dossier suivi par :
Virginie BOUVARD / Bernard BAGUET
Tél : 01 73 30 30 80 / 20 11
virginie.bouvard@franceagrimer.fr
bernard.baguet@franceagrimer.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 25 / 2012

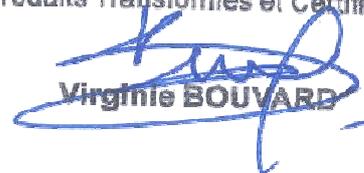
THEME: sociétés de contrôle et de surveillance.

Objet: liste des sociétés spécialisées sur le plan international en matière de contrôle et de surveillance agréées par les Etats membres conformément aux dispositions prévues à l'annexe VIII du règlement (CE) n° 612 / 2009 de la Commission, actualisée au 1^{er} octobre 2012, telle que parue au Journal Officiel de l'Union Européenne C 368 daté du 28 novembre 2012.

Les sociétés de surveillance portant le renvoi suivant (1) sont également dûment habilitées à délivrer les attestations nécessaires pour le paiement des restitutions dans le cadre de l'application du règlement n° 817 / 2010 relatif au bien-être des animaux vivants en cours de transport.

Cette présente liste remplace celle parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 25 octobre 2011.

Pour le Directeur général et par délégation
La Chef de l'Unité Restitutions,
Produits Transformés et Certificats


Virginie BOUVARD

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Liste des sociétés spécialisées sur le plan international en matière de contrôle et de surveillance (ci-après dénommées «sociétés de surveillance»), agréées par les États membres, conformément aux règles prévues à l'annexe VIII du règlement (CE) n° 612/2009

*(Cette liste remplace celle publiée au Journal officiel de l'Union européenne C 312 du 25 octobre 2011, p. 5)
(2012/C 368/07)*

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Conformément à l'article 17, paragraphe 1, point b), et paragraphe 2, point c), du règlement (CE) n° 612/2009 de la Commission ⁽¹⁾, une société de surveillance agréée par un État membre est habilitée à délivrer des attestations certifiant le déchargement et l'importation de produits agricoles bénéficiant d'une restitution à l'exportation dans un pays tiers ou, au moins, l'arrivée à destination de ces produits dans un pays tiers.

Par ailleurs, une société de surveillance agréée et contrôlée par un État membre conformément aux articles 18 à 23 du règlement (CE) n° 612/2009 ou un organisme officiel d'un État membre est chargé de l'exécution des contrôles prévus à l'article 3 du règlement (UE) n° 817/2010 de la Commission (exigences en matière de bien-être des animaux vivants de l'espèce bovine en cours de transport pour l'octroi de restitutions à l'exportation).

L'agrément et le contrôle des sociétés de surveillance relèvent de la responsabilité des États membres.

L'agrément d'une société de surveillance par un État membre est valable dans tous les États membres. Cela signifie que l'attestation délivrée par une société de surveillance agréée peut être utilisée dans l'ensemble de l'Union européenne, quel que soit l'État membre dans lequel se trouve le siège de ladite société de surveillance.

En vue d'informer les exportateurs communautaires de produits agricoles, la Commission publie périodiquement une liste de toutes les sociétés de surveillance agréées par les États membres. **La liste ci-jointe a été mise à jour le 1^{er} octobre 2012.**

2. COMMUNICATION

Les services de la Commission attirent l'attention des exportateurs sur les points suivants:

- Le fait qu'une société de surveillance soit mentionnée dans la liste ne garantit pas automatiquement que les attestations qu'elle délivre sont valables. Des preuves supplémentaires peuvent être nécessaires. Il peut également être constaté, a posteriori, que les attestations délivrées ne sont pas exactes.
- Une société peut être retirée de la liste à tout moment. Avant d'opter pour l'une ou l'autre de ces sociétés, il est donc recommandé à l'exportateur de vérifier auprès des autorités nationales [voir l'annexe XIII du règlement (CE) n° 612/2009] si la société en question est toujours agréée.
- L'exportateur peut obtenir davantage de renseignements sur ces sociétés auprès de l'autorité nationale qui les a agréées.

⁽¹⁾ IO L 186 du 17.7.2009, p. 1.

ANNEXE

Liste des sociétés de surveillance agréées par les États membres

DANEMARK

Baltic Control Ltd Aarhus ⁽¹⁾
Sindalsvej 42 B
PO Box 2199
8240 Risskov
DANMARK
Tél. +45 86216211
Fax +45 86216255
<http://www.balticcontrol.com>
Courriel: baltic@balticcontrol.com

Agrément valable du 21.2.2012 au 22.2.2015

ALLEMAGNE

IPC HORMANN GmbH ⁽¹⁾
Independent Product-Controlling
Ernst-August-Straße 10
29664 Walsrode
DEUTSCHLAND
Tél. +49 51616-0390
Fax +49 5161603-9101
<http://www.ipc-hormann.com>
Courriel: ipc@ipc-hormann.com

Agrément valable du 1.4.2012 au 31.3.2015

Schutter Deutschland GmbH
Speicherstadt — Block T
Alter Wandrahm 12
20457 Hamburg
DEUTSCHLAND
Tél. +49 3097660
Fax +49 321486
<http://www.schutter-deutschland.de>
Courriel: info@schutter-deutschland.de

Agrément valable du 1.11.2010 au 31.10.2013

FRANCE

Control Union Inspections France
8 boulevard Ferdinand de Lesseps
B.P. 4077
76022 Rouen
FRANCE
Tél. +33 232102100
Fax +33 235718099
Courriel: qufrance@control-union.fr

Validité de l'agrément: agrément venu à expiration; re-agrément en cours d'examen.

ITALIE

Società SGS Italia SpA
Sede legale: via Gasparre Gozzi 1/A
20129 Milano MI
ITALIA
Tél. +39 0273931
Fax +39 0270124630
<http://www.sgs.com>
Courriel: sgs.italy@sgs.com

Agrément valable du 14.3.2011 au 13.3.2014

⁽¹⁾ Cette société a également été agréée pour effectuer des contrôles dans les pays tiers dans le cadre du règlement (UE) n° 817/2010 (bien-être des animaux vivants de l'espèce bovine en cours de transport).

Società Viglienzone Adriatica SpA
Sede legale: via della Moscova 38
20121 Milano MI
ITALIA

<http://www.viglienzone.it>

Filiale di Ravenna: Circonvallazione Piazza d'Armi 130
48100 Ravenna RA
ITALIA

Tél. +39 0544428811
Fax +39 0544590265
Courriel: controlli@viglienzone.it

Agrément valable du 14.2.2012 au 13.2.2015

Società Bossi & C. Transiti SpA
Via D. Fiasella 1
16121 Genova GE
ITALIA

Tél. +39 01057161
Fax +39 010582346
<http://www.bossi-transiti.it>
Courriel: surveyor@bossi-transiti.it

Agrément valable du 15.6.2010 au 14.6.2013

PAYS-BAS

Control Union Nederland ⁽¹⁾
Boompjes 270
3011 XZ Rotterdam
NEDERLAND

PO Box 893
3000 AW Rotterdam
NEDERLAND

Tél. +31 102823390
Fax +31 104123967
Courriel: netherlands@controlunion.com

Agrément valable du 1.11.2011 au 31.10.2014

Saybolt International B.V.
Stoomloggerweg 12
3133 KT Vlaardingen
NEDERLAND

Tél. +31 104609911
Fax +31 104353600
<http://www.saybolt.com>

Agrément valable du 1.2.2010 au 31.1.2013

POLOGNE

J.S. Hamilton Poland Ltd. Sp. z o.o.
ul. Świętojańska 134
81-404 Gdynia
POLSKA/POLAND

Tél. +48 586607720
Fax +48 586007721
<http://www.hamilton.net.pl>

Agrément valable du 3.12.2010 au 3.12.2013

Polcargo International Sp. z o.o.
ul. Henryka Pobożnego 5
70-900 Szczecin
POLSKA/POLAND

⁽¹⁾ Cette société a également été agréée pour effectuer des contrôles dans les pays tiers dans le cadre du règlement (UE) n° 817/2010 (bien être des animaux vivants de l'espèce bovine en cours de transport).

Tél. +48 914340211
Fax +48 914882036
<http://www.polcargo.pl>

Agrément valable du 3.12.2010 au 3.12.2013

SGS Polska Sp. z o.o.
ul. Bema 83
01-233 Warszawa
POLSKA/POLAND

Tél. +48 223292222
Fax +48 223292220
<http://www.sgs.pl>

Agrément valable du 3.12.2010 au 3.12.2013

FINLANDE

OY Lars Krogius AB ⁽¹⁾
Sörnäisten rantatie 25 A
FI-00500 Helsinki
SUOMI/FINLAND

Tél. +358 947636300
Fax +358 947636363
<http://www.krogius.com>
Courriel: finland@krogius.com

Agrément valable du 10.9.2012 au 10.9.2015

ROYAUME-UNI

ITS Testing Services LTD (Intertek)
Caleb Brett House
734 London Road
West Thurrock Grays
Essex
RM20 3NL
UNITED KINGDOM

Tél. +44 1708680200
Fax +44 1708680255
Courriel: mstokes@caleb-brett.com

Agrément valable du 4.4.2010 au 4.4.2013

(1) L'autorisation de délivrer des attestations accordée à cette société est limitée à la Fédération de Russie, à l'Ukraine et à la République de Biélorussie. Pour de plus amples informations, contacter les autorités finlandaises.